



Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

| | | |
|--|---|--|
| BUREAU DES HYPOTHÈQUES <hr/> | 2010 D N° 3063 Publié et enregistré le 02/04/2010 à la conservation des Hypothèques de ARRAS Droits : Néant Salaires : 15,00 EUR TOTAL : 15,00 EUR Le Conservateur, Claude PASTEUR | Volume : 2010 P N° 1931 Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du temple protestant et de ses annexes à Arras (Pas-de-Calais) |
| | | Dû : Quinze Euros Différé |
| | | |
| | | |
| <p>PREFECTURE DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS</p> <p>SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES NORD-PAS DE-CALAIS</p> <p>S.GOSSET 03.20.30.54.92</p> <p>DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NORD-PAS-DE-CALAIS</p> <p>Vu le code du patrimoine, livre VI, titre 2, section 2 ;</p> <p>Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;</p> <p>Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;</p> <p>Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites ;</p> <p>Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;</p> <p>Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Michel BERARD en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;</p> <p>Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2008 portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites modifié par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 ;</p> <p>Vu l'avis émis par la commission régionale du patrimoine et des sites entendue lors de sa séance du 15 décembre 2009 ;</p> <p>Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.</p> | | |

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le temple protestant et ses annexes à Arras (Pas-de-Calais) présentent un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de l'architecture religieuse au XIX^e siècle et de la présence de la communauté protestante dans le département du Pas-de-Calais ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : - Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité le temple protestant et ses annexes, situés 16 rue Victor Hugo à ARRAS (Pas-de-Calais), cadastrés section BD sous le numéro de parcelle 158 pour une contenance de 8 ares 7 centiares, appartenant à la VILLE D'ARRAS (n° SIREN 216 200 410) par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 18 MARS 2010
 Le préfet,
 Jean-Michel BERARD

Je soussigné, Jacques PHILIPPON, Conservateur régional des monuments historiques, certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition comportant deux pages destinée à recevoir la mention de transcription.

Je soussigné, Jacques PHILIPPON, Conservateur régional des monuments historiques, certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document page 2 lui a été régulièrement justifiée au vu de leurs statuts.

Fait à Lille, le 24 MARS 2010

Jacques PHILIPPON

